celui-ci une ordonnance de non-lieu. Il était, d'ailleurs impossible au magistrat de mettre plus tôt son prévenu en liberté, et, même rendu maintenant le non-lieu n'apportera pas à M. d'Adelswærd la libération immédiate : le baron sera, suivant toutes vraisemblances, enfermé pour quelque temps dans une maison de santé.

Si cependant l'affaire ne pouvait être ainsi expédiée, M. de Valles écarterait en tout cas les circonstances aggravantes et éviterait au prévenu la Cour d'assises.

Quant à M. de Warren, le juge l'interrogera, aujourd'hui même, en présence de ses défenseurs, Mes Henri Robert et Dessaigne. L'ordonnance de M. Valles lui sera sans doute moins favorable qu'à l'inverti d'Adelswærd.

La France et la Russie

Paris, 31 octobre. — Il est utile de fixer dès maintenant l'opinion sur la nature exacte des entretiens entre le comte Lamsdorff et M. Delcassé.

La conversation des deux ministres a porté presque exclusivement sur les affaires d'Extrême-Orient et sur la question de la Mandchourie.

Les bases de la conversation diplomatique sont celles-ci : La Russie occupant la Mandchourie, il lui est absolument impossible de l'évacuer actuellement « au double point de vue de ses *droits* les plus *légitimes* et des intérêts supérieurs de la civilisation. »

En effet, des intérêts matériels immenses ont été engagés par la Russie en Mandchourie. Des milliards ont été jetés dans les travaux gigantesques de cette partie du Transsibérien qui relie l'Amour à Vladivostock. Cette œuvre colossale, dont la civilisation universelle est appelée à profiter, ne peut être abandonnée aux mains des populations mandchoues si turbulentes que l'évacuation de la province, par les autorités russes, serait certainement le signal d'une insurrection générale, analogue à la révolution des Boxers.

Dans ces conditions, la Russie est résolue à opposer aux revendications japonaises une fin de non-recevoir absolue.

Cependant à Pétersbourg, on ne croit pas à la guerre pour deux raisons : d'abord parce que l'Empereur ne veut pas entendre parler de guerre et, qu'en conséquence, on fera en Russie tout ce qu'il est possible de faire pour l'éviter ; de plus, parce que l'effervescence japonaise, qui ne connaissait plus de bornes depuis le traité anglo-japonais, a trouvé des réfrigérants dans le spectacle des forces russes massées à la frontière coréenne.

Mais les relations entre la Russie et le Japon restent tendues et un conflit possible est toujours en perspective. C'est cette situation qui a nécessité la présence du comte Lamsdorff, à Paris. On sait, en effet, qu'en cas de conflit, la France et la Russie marcheraient d'accord immédiatement et non pas, comme il a été dit, sous la condition d'une intervention anglaise.

Les conférences du comte Lamsdorff et de M. Delcassé n'ont pas d'autre objet que de régler le détail minutieux de cette marche parallèle.

L'Empereur Lebaudy poursuivi

Pa[illegible], 31 octobre. — M. Vallé, garde des sceaux, ministre de la justice, a adressé à M. Pelletan, ministre de la marine, la lettre suivante :

Monsieur le ministre et cher collègue,

En réponse à votre dépêche du 21 octobre courant, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai prié M. le procureur général de Paris de faire requérir l'ouverture d'une information contre le sieur Lebaudy, sous l'inculpation de crime et délits prévus par les articles 85, 319, et 320 du code pénal.

J'aurai soin de vous tenir au courant des suites de cette affaire. »

Voici la teneur des articles mentionnés dans la lettre du garde des sceaux et qui fixent les pénalités encourues par M. Lebaudy :

Art. [illegible]. — Quiconque aura, par des actes non approuvés par le gouvernement, exposé des Français à éprouver des représailles, sera puni du bannissement.

Art. 319. — Quiconque par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou inobservation des règlements aura commis involontairement un homicide, ou en aura involontairement été la cause, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 50 à 600 francs.

Art. 320. — S'il n'est résulté du défaut d'adresse ou de précaution que des blessures ou coups, le coupable sera puni de six jours à deux mois d'emprisonnement et d'une amende de 16 francs à 100 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Sauvagerie Militariste

MARTYRE D'UN SOLDAT ALLEMAND

Francfort, 31 octobre. — La semaine prochaine, le conseil de guerre va avoir à juger un médecin-major et un certain nombre de sous-officiers du régiment de Nassau, inculpés d'avoir martyrisé un soldat du nom de Bayer.

Le récit des souffrances endurées par ce malheureux est épouvantable.

Bayer, un jeune campagnard, n'était, il est vrai, pas très dégourdi. Son éducation militaire ,son « drill », comme disent les Allemands, n'était pas facile. Mais, au lieu d'user de patience et de ménagements, les sous-officiers le maltraitèrent. Chaque jour, il était fouetté, battu à coups de poing, de bâton et de pied, abominablement tourmenté, et, souvent, la nuit, quand le couvre-feu avait sonné, on le tirait de son lit pour le fouetter de nouveau jusqu'au sang, histoire de se divertir. Son corps était constamment couvert de plaies.

Un jour, il reçut à la tête de tels coups que le sang jaillit de son nez et de ses oreilles et que, plusieurs semaines après, il en ressentait encore de violents maux de tête.

Une autre fois, on le força à se traîner autour de la cour de la caserne en léchant le pavé.

Ces traitements durèrent une année, au bout de laquelle Bayer devint presque idiot. Physiquement, il n'était plus qu'une ruine lamentable.

On l'envoya à l'infirmerie régimentaire ; mais, là, ses souffrances continuèrent. Tantôt, les infirmiers le maintenaient sous les rayons du soleil et lui brûlaient les yeux à l'aide d'un réflecteur ; tantôt, il était fouetté tout nu.

Une nuit, le médecin-major vint prendre son service en un complet état d'ébriété. Il manda deux hommes et les chargea de lui amener Bayer ; puis il s'empara d'une cravache, et le pauvre garçon, solidement maintenu, fut frappé avec rage sur le dos nu : la cravache se brisa. Le médecin saisit un bâton et continua son horrible exercice jusqu'à ce que le corps ne formât plus qu'une plaie. Après quoi, il fit jeter Bayer dans la cour, où il demeura, pendant plusieurs heures, sans connaissance.

Cette affaire parvint à la connaissance des autorités militaires. Bayer fut transporté à l'hôpital. Ses parents furent prévenus et accoururent. Quand le père et la mère du soldat martyr furent en présence de la navrante loque humaine qui avait été leur fils, ce fut une scène poignante.

Il était complètement aveugle, complètement sourd. Il avait un bras cassé et le corps était horrible à voir.

Aujourd'hui, Bayer est incapable de travailler ; c'est un homme perdu.

Faits Divers

HORS RÉGION

Vol d'un coffre-fort

Paris, 31 octobre. — Un vol audacieux a été commis cette nuit dans la succursale de la Compagnie Singer, 46, rue de la République, à Saint-Denis. Pour faciliter des réparations effectuées dans le magasin, on avait descellé le coffre-fort.

Vers deux heures du matin, des individus encore inconnus ont pénétré dans la maison et enlevé ce coffre-fort, qui a été retrouvé ouvert non loin de la gare. Les malfaiteurs avaient dérobé une somme de 1.300 fr. laissant dans une boîte trois billets de banque et quelques pièces de dix francs.

Une femme, demeurant avenue de Saint-Ouen, a fourni au commissaire de police des indications sur les voleurs, qui sont recherchés activement.

Drame de la jalousie

Paris, 31 octobre. — Un terrible drame de la jalousie s'est déroulé, hier matin, vers dix heures, dans la chambre d'un hôtel meublé de la rue Feutrier, à Clignancourt.

Un artiste dramatique, ayant appris que sa maîtresse le trompait avec un de ses amis, artiste également, a tiré sur son rival trois coups de revolver, le blessant grièvement.

Voici ce que l'enquête, à laquelle nous nous sommes livré, nous a appris sur cette sanglante tragédie. Jules Durand, vingt-deux ans, artiste dramatique, engagé sur une scène des boulevards, avait fait la connaissance, il y a six mois, d'une jolie brune, Jeanne B..., vingt-trois ans, dont il avait fait sa maîtresse.

Le couple habitait, rue Custine, une petite chambre au cinquième étage.

La couturière, le matin, partait à son travail, et retrouvait le soir son amant à la sortie du théâtre.

Il y a un mois, Durand s'aperçut que le caractère de sa compagne changeait brusquement, et qu'elle ne se montrait plus si prévenante et si caressante qu'auparavant. Inquiet, il surveilla la jeune fille, et ne tarda pas à s'apercevoir qu'il avait un rival.

Furieux, et tenaillé par l'atroce jalousie, l'artiste jura de se venger.

Hier matin, Jeanne partit comme de coutume à son travail, mais sans s'apercevoir qu'elle était filée par Durand.

La jeune fille, qui était la maîtresse depuis quelques semaines d'un camarade de son amant, Jean Montel, artiste dramatique, pressait le pas pour rejoindre son aimé dans un hôtel de la rue Feutrier.

Dans l'escalier de l'hôtel, Durand, qui s'était attaché aux pas de son infidèle compagne, la saisit tout à coup brusquement par la taille, et tout bas déclara à la jeune fille, terrorisée :

« Pas un mot, je sais tout, tu as un amant ; si tu appelles, voici un revolver, il y a une balle pour toi.

» Frappe chez ce monsieur, fais-toi ouvrir ; je me charge du reste. »

De plus en plus terrorisée, Jeanne, suivie par Durand, frappa à la porte de la chambre occupée par Montel.

Ce dernier, qui attendait son amie, s'empressa d'ouvrir.

Au même instant Durand, reconnaissant son camarade, tirait sur Montel trois coups de revolver, le blessant grièvement de deux balles, une à la tempe gauche, la seconde à l'épaule droite.

Pendant que le blessé s'affaissait sur le plancher de la chambre, Durand et Jeanne prenaient la fuite.

Des agents prévenus par le logeur, transportèrent le blessé à l'hôpital Lariboisière, où l'extraction des projectiles fut faite séance tenante.

Quelques heures plus tard, deux agents de la Sûreté, mis à la disposition de M. Carpin, commissaire de police, arrêtaient Durand et Jeanne à leur domicile, et les conduisaient au commissariat de Clignancourt.

Dramatique incendie

Paris, 31 octobre. — Un violent incendie s'est déclaré, hier matin, vers neuf heures, au troisième étage de la maison portant le numéro 37 de la rue Saint-Marc. A cette adresse, habite la famille Tison, composée de M. Tison, [illegible]cher, de sa femme et de ses deux bébés, et aussi de son père et de sa mère, revenus avant hier de la campagne.

Hier matin, M. Tison et sa femme étaient descendus à leur magasin de la rue Saint-Marc, 37, laissant leurs enfants à la garde des grands-parents. C'est alors que la grand'mère, ayant voulu allumer un phare à gaz, ne remarqua pas que la manche de son corsage avait été atteinte par une étincelle et commençait à prendre feu. Par mégarde, elle leva le bras au-dessus de sa tête ; immédiatement, ses peignes en celluloïd flambèrent, embrasant sa chevelure. La malheureuse femme, affolée, essaya de fuir. Mais, dans sa course, elle communiqua le feu à des tentures, et quelques minutes après, la salle à manger était en flammes. Grièvement brûlée, l'aïeule n'avait qu'une idée : sauver ses petits-enfants, qui, épouvantés, cherchaient à s'enfuir au milieu des flammes et de la fumée. De son côté, le grand-père essayait de porter secours aux siens ; mais, impotent, presque paralysé, il n'eut pas la force de se sauver lui-même et fut grièvement brûlé à la figure.

Cependant, les pompiers, prévenus, arrivaient sur les lieux, et, vigoureusement, attaquaient le foyer, pendant que quelques courageux voisins se portaient au secours des malheureux. C'est ainsi que M. Ramel, inspecteur de police, appartenant au commissariat de la rue d'Amboise, parvenait à faire passer par les toits la grand'mère et les deux enfants. Quant au grand-père, il était retiré quelques instants après, très grièvement atteint.

Au bout d'une demi-heure, tout danger était conjuré, mais les dégâts étaient considérable. En raison de l'état des blessés, il fut jugé nécessaire de les faire transporter à l'hôpital de la Charité. Mme Tison et sa petite-fille âgée de trois ans, assez grièvement brûlées à la figure et au cou, reçurent un pansement et purent ensuite retourner rue Saint-Marc. Quant au grand-père, dont l'état est assez grave, il a été admis d'urgence à l'hôpital.

M. Labat, commissaire de police du quartier Vivienne, a ouvert une enquête.

UN HOMME SCIÉ EN DEUX

Evreux, 31 octobre. — La gendarmerie de Vernon était prévenue, hier matin, qu'un cadavre mutilé venait d'être découvert, flottant en Seine et ramené sur le bord à la place Chartraine. En effet, ce débris de cadavre ne comportait que la partie supérieure du tronc, à laquelle étaient attenants les bras et la tête, derrière laquelle on remarquait une plaie. Sur le visage rasé, la barbe qui repoussait était blanche, le dessus de la tête complètement chauve, le reste des cheveux blancs également.

On se disposait à faire des recherches pour découvrir le reste du cadavre, lorsque, une heure à peine après cette terrible découverte, on apprit que la partie inférieure d'un homme venait d'être retirée de l'eau, au-dessus du pont, du côté de Vernonnet ; c'était l'autre partie du noyé ; des traces de coups de couteau étaient parfaitement nettes aux cuisses et au ventre.

On transporta ces débris humains à l'hospice où le docteur Studer remarqua que la section du corps au-dessus des côtes, avait été faite à l'aide d'un instrument tranchant, alors que la colonne vertébrale a dû être sciée ; il semble qu'on se trouve en présence d'un crime, le cadavre est celui d'un homme âgé d'environ soixante ans et paraît avoir séjourné huit jours dans l'eau.

Le juge de paix de Vernon, informé par la gendarmerie, a mis au courant de la découverte le parquet d'Evreux, qui a commencé son enquête.

Déraillement criminel

Pueblo, 31 octobre. — Un express de la ligne Atchinson-Topeka et Santa-Fé a déraillé aujourd'hui sur le pont d'Apis-Hapa. La machine et quatre wagons ont été précipités dans la crique.

Une trentaine de personnes ont été blessées.

Un wagon spécial, occupé par des banquiers revenant de la conférence des banquiers de San-Francisco, est resté sur la voie.

L'accident est dû à la malveillance. On a constaté, en effet, que les boulons des rails avaient été enlevés.

On pense qu'une bande de voleurs a provoqué un déraillement, afin de pouvoir dévaliser les banquiers.

Le coffret de Mme Vel-Durand

Paris, 31 octobre. — Lundi dernier, un vol était commis chez Mme Vel-Durand, belle-sœur de l'ancien préfet du Nord, 4, boulevard Sébastopol.

Un coffret contenant un collier de perles de 800 francs, un bracelet de 1,000 francs, un second collier, un lorgnon directoire, une somme de 1,200 francs, un carnet de chèques sur le Crédit lyonnais, des récépissés de dépôt de titres, — coffret déposé dans l'armoire à glace de Mme Vel-Durand, — était dérobé.

Une plainte fut déposée chez M. Picot, commissaire de police, et les inspecteurs de la sûreté Fèvre et Rohr reçurent mission de rechercher l'auteur du vol.

Ils apprirent que le jour où le vol avait eu lieu, un ouvrier parqueteur, nommé Jules-Ernest Ruin, au service d'un entrepreneur de la rue Saint-Honoré, travaillait chez Mme Vel-Durand. Il avait subitement disparu, laissant dans un coin de l'appartement ses outils, mais emportant le seau qui devait les contenir.

Après son départ, la locataire constata qu'un trousseau de clés lui appartenant manquait. Elle fut forcée, pour faire ouvrir son armoire à glace, d'avoir recours à un serrurier. Elle s'aperçut du vol du coffret.

Ses soupçons se portèrent immédiatement sur Ruin.

Il était absent de Paris : on sut qu'il s'était rendu en province auprès de sa femme.

On attendit son retour, et hier, Ruin était arrêté à son domicile, 38, rue Quincampoix.

Conduit chez M. Picot, il nia le vol du coffret ; une perquisition faite à son domicile n'amena aucune découverte.

Certains témoignages recueillis faisant néanmoins peser sur l'inculpé les plus graves soupçons, il n'en a pas moins été envoyé au Dépôt.

Ruin est d'ailleurs un repris de justice des plus dangereux. Il a été condamné plusieurs fois pour vol, vagabondage spécial et coups et blessures.

DANS LA RÉGION

L'affaire Loizemant

Disgrâce du juge Jourdan

Une première décision vient d'être prise par le gouvernement au sujet de l'affaire Loizemant. Par un décret du garde des sceaux, l'instruction vient d'être retirée à M. Jourdan, juge à Saint-Quentin, qui instruisit, dans les conditions que l'on sait, le procès du malheureux Loizemant.

Quant au cas de Loizemant lui-même, on affirme que la décision qui sera prise à son égard est imminente.

Les Congrégations

A LENS

On sait que l'inspection académique avait refusé à Mme Louise-Mélanie-Valentine Grodée l'autorisation d'ouvrir une école maternelle mixte annexée au pensionnat que tient Mlle Brulion dans la rue Gambetta.

Les raisons de ce refus étaient que les locaux ne répondaient pas à leur destination. On a donc entrepris d'actives réparations, ce qui a permis à Mlle Grodée de faire une nouvelle demande qui sera sans doute approuvée.

Et c'est ainsi que la loi sur les congrégations aura été appliquée à Lens. Les sœurs de Pacific sont restées et, sous l'habit civil, donnent des leçons particulières en ville. De l'autre côté, Mlles Brulion et Grodée, continuent dans le local de la rue Gambetta, l'enseignement clérical des bonnes sœurs.

Le ministère dit oui, ses fonctionnaires disent non. Il n'y a pas de raison pour que cela cesse. A moins que...

RESERVISTES ET TRRITORIAUX

Conformément à l'autorisation du ministre de la guerre, le général commandant le 1er corps d'armée a décidé que la convocation des Réservistes et Territoriaux qui doivent se rendre à Lille et à Dunkerque avant le 30 novembre est supprimée.

Cette mesure s'applique aux officiers aussi bien qu'aux hommes de troupe.

Toutes les autres convocations sont maintenues.

Un ouvrier tamponné à Vieux-Condé

Un grave accident s'est produit vendredi un peu après la descente du train venant de Somain et arrivant en gare vers huit heures du soir.

Un ouvrier des ateliers de Saint-Waast, de la Compagnie d'Anzin, Droulez Emile, âgé de 24 ans, demeurant au hameau du coron vert, venait de descendre du train et pour abréger sa route suivit la ligne du chemin de fer en compagnie de plusieurs camarades.

Il avait parcouru quelques centaines de mètres.

Le train qui se dirigeait vers Péruwelz le suivait à quelque distance. S'étant retourné tout-à-coup et effrayé sans doute de voir le train si près de lui, il crut qu'au lieu de suivre la voie de garage il suivait celle du train. Il sauta aussitôt de côté ; mais il s'était trompé, car le train le tamponna presqu'aussitôt et le projeta sur la voie de garage contre des wagons en stationnement. Un autre ouvrier, le nommé Beudin Léon, qui se trouvait à côté fut également accroché par le train.

S'étant aperçu du heurt, le mécanicien stoppa aussitôt et il se dirigea accompagné des autres ouvriers qui suivaient également la ligne du chemin de fer vers l'endroit où *l'accident s'était produit.*

Ils ne tardèrent pas à retrouver le malheureux Droulez inanimé et portant de nombreuses blessures à la tête.

M. Florent, chef de gare, fut prévenu en toute hâte et après s'être fait expliquer comment l'accident s'était produit, il prit les mesures nécessaires pour reconduire le blessé *à son domicile.*

Quant au train, il se remit en marche avec vingt minutes de retard.

Le petit train conduisant les ouvriers de la fosse Ledoux à Macou à leur travail fut requis pour conduire le blessé à proximité de son domicile.

Descendu à la barrière de l'avenue de la Liberté, le corps du malheureux Droulez fut déposé sur une civière et transporté par ses camarades à son domicile où une scène déchirante se produisit.

M. le docteur Gosse et M. Lemaire, pharmacien, qu'on était allé chercher, arrivèrent presqu'en même temps.

Le blessé porte une blessure au-dessus de l'œil droit et a le front fendu ; une partie du cuir chevelu est enlevé.

Le blessé se plaint également de douleurs aux reins, jusqu'ici les médecins qui l'ont visité n'ont pu se prononcer.

Cet accident avait jeté la consternation dans le hameau du Coron vert où beaucoup d'ouvriers mineurs travaillent la nuit.

La première Bourse du Travail du Département

C'est la ville de Fourmies qui aura l'honneur de posséder la première Bourse du Travail du département, nous pourrions dire la première Bourse du Travail officielle.

M. le Préfet du Nord a, en effet, par un arrêté du 1er octobre, approuvé le projet voté par le Conseil Municipal de Fourmies, dans sa séance du 7 septembre, pour l'installation d'une Bourse du Travail dans les dépendances du vaste bâtiment de la Salle des Fêtes, situé au centre de la ville.

La ville de Fourmies compte actuellement trois syndicats ouvriers : un syndicat textile, un syndicat des ouvriers en verre blanc, un syndicat des ouvriers boulangers.

Il n'est pas douteux que, grâce à cette Bourse du Travail, et ainsi favorisés, les syndicats ouvriers se développeront rapidement à Fourmies.

LES GRÈVES

Dans le Nord

Jaurès au Cateau

Nous rappelons que Jaurès fera cet après-midi, *dimanche, à cinq heures*, dans la salle des fêtes du Cateau, une conférence publique et contradictoire, organisée par la Fédération socialiste indépendante du Cambrésis.

Cette réunion étant organisée au profit des grévistes de la vallée de la Lys, une somme de trente centimes sera perçue à l'entrée de la salle.

A Armentières

La matinée. — La réunion de la Maison du Peuple. — Daudrumez et Sohier à la tribune. — L'impression. — L'après-midi. — A Houplines. — Sohier, Daudrumez, Selle, Delory et Desmons : la question d'arbitrage. — Le vote. — L'agitation. — La soirée.

(De notre correspondant particulier)

Samedi, 31 octobre. — Est-ce la limpidité du ciel et la lumière du soleil qui mettent sur les visages des promeneurs ce matin, comme une expression de gaité ? Les ouvriers et ouvrières qui déambulent paisiblement par les rues ont l'air plus heureux et plus rassurés. Depuis près de trois semaines la température est si mauvaise. Presque tous les jours, la pluie, le brouillard ou le vent et la foule commençait à s'impatienter de ce piétinement lugubre dans la boue sous un ciel gris et triste.

Des groupes circulent très animés. Vers l'Hôtel de Ville les soldats se chauffent au soleil. Des files d'hommes et de femmes attendent à la porte de la mairie, l'ouverture des Bureaux de l'Etat-Civil. En attendant l'heure fixée la veille pour la réunion de la Maison du Peuple, les grévistes devisent *entre eux de la situation.*

Nous saisissons au passage des lambeaux de conversation. Les ouvriers ont lu le journal, le matin, mais il est des mots dont ils ne comprennent pas exactement le sens et ils en réfèrent aux plus instruits d'entre eux pour les éclairer.

C'est ainsi que nous apercevons sur la Place du Rond-Point un groupe très pittoresque de tisseurs et de petites ouvrières qui discutent à grand renfort d'épithètes patoises et de saillies, les termes du procès-verbal et de la lettre du Préfet du Nord. Les mots *commission mixte, intégral, rétroactif, arbitrage*, soulèvent des tempêtes.

Les uns affirment qu'ils signifient ceci, d'autres *cela et la plus grande confusion règne dans les esprits.*

Rétroactif, dit un petit jeune homme, très proprement mis avec une casquette grise, cela veut dire « qu'in dot ravor cha qu'in a boni ». Enfin, c'est à peu près cela.

Et un arbitre demande une fillette en caraco à pois rose et bleu, qu'est-ce que c'est un arbitre.

Le jeune orateur expose alors très sentencieusement :

— Deux hommes veulent avoir raison et l'un s'obstine à ne pas céder pour l'autre.

Ils avisent un troisième qui passe, lui expliquent leur compte et demandent qu'il dise lequel a raison.

Ils prennent ce qu'on appelle un arbitre. »

Nous entrons dans la cour de la Maison du Peuple. Jamais la propriété des travailleurs unis d'Armentières n'a contenu une aussi grande famille.

Il y a certainement plus de six mille personnes dans la cour. C'est une immense marée de têtes et c'est un spectacle pittoresque tous ces *yeux* levés attentifs vers la passerelle où le Comité de la grève se tient debout.

De l'escalier de fer on aperçoit sur les murailles, sur la plate-forme de la Maison du Peuple, dans les cours voisines, sur les toits des maisons, sur les nochères, à toutes les fenêtres des gens qui attendent les explications du Comité.

Il est dix heures et un quart quand le citoyen Daudrumez, maire d'Armentières se penche vers l'assemblée. Il tient à la main un papier blanc.

Un silence profond s'étend aussitôt sur la foule. Les oreilles semblent se dresser et les yeux se fixent avec obstination vers notre ami.

Discours de Daudrumez

Lentement, avec une rigueur et une méthode mathématiques Daudrumez fait l'exposé de la situation.

« Avant l'entrevue avec les délégués des patrons il n'y avait pas de résultats acquis et définitifs, il y en a aujourd'hui.

Parmi les concessions patronales obtenues après la discussion devant le Préfet du Nord, il y a un départ précis à établir entre celles qui ont un caractère immédiat d'exécution et celles qui sont conditionnées à d'autres considérations.

Et Daudrumez expose très exactement les trois questions soumises à l'examen depuis la déclaration de grève :

1° LE TISSAGE

Il est désormais acquis et définitif que dès la reprise du travail le tarif de 1889 sera immédiatement et intégralement appliqué.

Ce tarif sera déposé au Conseil des Prud'hommes et son application sera obligatoirement garantie. Les ouvriers avaient mandat de demander autre chose que ce tarif périmé et défectueux. Ils ont donc réclamé sa révision sur la base des conditions nouvelles du travail et cette révision impliquant une augmentation, ils ont insisté pour que celle-ci fût *immédiate*.

Les patrons ont reconnu que cette révision du tarif était nécessaire et ils ont admis le principe d'une élévation des prix de façon.

Le citoyen Daudrumez explique qu'il a été convenu que l'augmentation *porterait sur les salaires* dans la proportion déterminée et non sur les prix d'application. Cela a été admis afin d'éviter des complications de calcul et des erreurs préjudiciables surtout à l'intérêt des ouvriers.

UNIFICATION DU TARIF

Il ne s'agira pas seulement de réviser le tarif de 1889 qui a été pris comme base de discussion et d'élaboration, mais encore d'assumer l'unification du nouveau tarif à toute la région et à toute la France. Et c'est de son application généralisée et à bref délai que peut sortir l'amélioration du sort du prolétariat textile.

La commission mixte qui aura à étudier ce nouveau tarif a pour *mission d'associer la réglementation* du travail dans l'industrie et de veiller à la stricte exécution du contrat consenti entre les patrons et les ouvriers.

Cette commission composée d'une proportion égale de patrons et d'ouvriers aura donc un rôle efficace et sévère à jouer.

L'ARBITRAGE

Telles sont donc pour le tissage, les concessions des patrons.

1° Application loyale, stricte et intégrale du tarif de 1889.

2° Promesse d'une révision dudit tarif en tenant *compte des conditions nouvelles du travail* à échéance du 1er avril 1904, c'est-à-dire en n'admettant l'élévation des prix d'application qu'à partir de la mise en vigueur de la loi Millerand-Colliard, de la loi de dix heures.

Les ouvriers revendiquent, en outre, et en dehors de l'adaptation nécessaire et reconnue du tarif de 1889 à la journée nouvelle de travail, une *augmentation immédiate*.

C'est sur cette augmentation *actuelle* que porte tout le conflit.

Les patrons s'y refusent.

C'est alors qu'intervient la proposition préfectorale de confier à l'arbitrage le soin de décider la question.

Au nom du Comité, le citoyen Daudrumez explique que les travailleurs ne peuvent que donner un avis favorable à la solution du dernier point en litige, *c'est-à-dire la date et le quantum de l'augmentation.*

2° LES PREPARATIONS

La même intention d'unifier et de généraliser les tarifs a présidé à la discussion sur ce point.

Les patrons acceptent un tarif basé sur les prix maxima actuellement payés à Armentières et à Houplines.

La commission mixte sera chargée de l'établissement de ce tarif et du règlement de toutes les complications surgissant à cette occasion.

D'autre part, en cas de désaccord, des arbitres seront désignés pour trancher le différend.

Les ouvriers ne doivent pas craindre en reprenant le travail qu'il ne leur soit tenu aucun compte du temps qui s'écoulera entre le jour de reprise et la date d'achèvement du tarif. Celui-ci aura un effet *rétroactif*. C'est-à-dire que l'on remboursera aux ouvriers et ouvrières la différence qui leur revient de par l'application à partir du jour de la reprise du travail du tarif unique des préparations.

Ce délai pour l'élaboration et la discussion du tarif est nécessaire et les travailleurs ont la *garantie écrite que tous leurs droits seront protégés* et les salaires payés selon les anciennes conventions, complétées d'après le contrat nouveau. Ici la question est donc parfaitement et clairement élucidée. Il reste un troisième point :

3° LES FILATURES

Les patrons avaient pris l'engagement à la veille du Referendum d'établir un tarif type et général des filatures, basé sur les prix maxima actuellement payés dans les diverses usines de l'agglomération.

Ils ne peuvent revenir sur des engagements aussi nettement pris.

D'autre part, ils ont comme pour toutes les autres catégories reconnu que la réduction légale de la journée de travail n'aurait aucun effet nuisible aux salaires.

Devant le Préfet, les patrons ont déclaré qu'ils *n'avaient pas mandat pour décider sur la question* des filatures.

Mais, Daudrumez espère que lundi ou mardi au plus tard les patrons pourront discuter la question.

Et il ajoute que le Comité subordonne l'acceptation d'un *arbitrage à la solution* préalable de la question des filatures selon les engagements antérieurs des patrons.

Il serait injuste pour les autres catégories majeures du textile d'abandonner leurs frères des filatures à l'issue de la bataille et le Comité a pensé qu'en conditionnant l'arbitrage à cette préalable solution il répondrait au sentiment intime de l'assemblée. (Applaudissements prolongés).

Telle est dans tous ses aspects la situation précise du conflit à l'heure présente.

LE DEVOIR DU COMITE

Le comité estime qu'il est de son devoir d'éclairer nettement et loyalement les camarades. Il serait indigne s'il agissait autrement.

Le rôle de la Commission mixte peut être et sera considérable.

L'organisation syndicale que les patrons ont *tacitement* reconnu nécessaire et qu'ils se sont engagés devant le Préfet à ne pas entraver, sera la conséquence logique des décisions qui ont été prises.

La commission mixte fera respecter le contrat, elle interviendra quand elle aprendra une violation de la convention ou une fausse manœuvre

---

FEUILLETON DU 2 NOVEMBRE. — N° 67

LES VAINCUS DE LA VIE

LES Deux Amours DE THÉRÈSE

PAR

Jules MARY

QUATRIEME PARTIE

FRATRICIDE

I

— Viens, Dash ; viens, mon beau ; c'est moi, mon bellot.

La plainte se renouvela, plus bruyante, et fut suivie d'un aboiement. Cette fois, Barigoud ne pouvait plus douter. Dash était là.

Il poussa la porte, souleva le hoquet ; mais la porte était fermée à clef. La fenêtre était close. Du reste, le garde se fit aussitôt la réflexion suivante :

— Il y a longtemps que je cherche à pincer Maladie. Tant qu'il ne faisait que braconner, monsieur le comte est si complaisant qu'il ne donnait pas suite aux procès que je pouvais lui faire. Mais le voilà maintenant qui vole les chiens. C'est une autre paire de manches. Foi de Barigoud, à moins que monsieur ne se mette de la partie, Maladie fera de la prison, cette fois.

Il s'éloigna. Ce qu'il lui fallait d'abord, c'était découvrir des témoins. Cela ne fut pas difficile. Il accosta deux ou trois paysans qui travaillaient, sur la bordure de Bruadan.

Il leur expliqua en deux mots la chose et les requit.

Les autres ne manifestèrent pas beaucoup d'enthousiasme à se mêler de ce procès, mais comme ils dépendaient plus ou moins de la Saunerie, ils n'osèrent refuser. Ils suivirent le garde.

Maladie venait de rentrer chez lui. Barigoud frappa à la porte, s'annonça et entra, sans donner au braconnier le temps de se barricader,ce qu'il n'eût pas manqué de faire, sans doute.

— Là ! dit-il, je te tiens, mon brave !

— Quoi ? qu'est-ce que vous tenez ?...

— Eh ! parbleu ! il faut que tu aies un fier toupet pour voler les chiens d'arrêt du comte, à deux pas du château.

— Voler ? qu'est-ce que vous dites ? voler ?

— Et tu n'es pas difficile, parole, non, tu n'es pas difficile... Tu as choisi le plus beau et le plus intelligent... M. le comte l'a fait venir d'Angleterre... Dash n'avait pas deux ans...et sais-tu combien il lui a coûté ? Quinze cents francs, mon bonhomme, tout simplement, pas un sou de plus, pas un sou de moins... Et tu ne l'aurais pas revendu ce prix-là, c'est certain... Alors, c'eût été de l'argent perdu.

Maladie écoutait les paroles goguenardes du garde en se pinçant les lèvres. Il avait l'air de fort méchante humeur. Tout de suite, il eut l'envie de dire comment il se passait que Dash fût chez lui, de quelle façon il l'avait recueilli, comment Dash lui appartenait, en somme, puisqu'il lui avait sauvé la vie... mais le croirait-on ?...

Il essaya, d'abord, de mentir.

— Dash était perdu, je savais que vous étiez à sa recherche. Vous promettiez une bonne récompense à qui le trouverait. Alors, je me suis mis en campagne et le voilà !

Et tendant la main :

—Maintenant, vous pouvez me donner la récompense annoncée.

Mais Barigoud partit d'un violent éclat de rire.

— Où prétends-tu donc l'avoir retrouvé ?

— Dans les champs, du côté de Salbris.

—Eh bien ! je te prouverai, si tu veux, que depuis que Dash est perdu, tu n'as pas quitté Saint-Viâtre et Bruadan...

Maladie fit un geste d'impatience. Ses sourcils se froncèrent.

— *Enfin, quoi, je vous dis que je ne l'ai* pas volé, votre chien. Pour sûr qu'il est beau, et bon, et que s'il était à moi, ça ferait une rude bête ! Mais, pour sûr, aussi, — écoutez bien, — que si vous m'accusez de l'avoir volé vous allez mettre M. Clément dans l'embarras.

— Qu'est-ce qu'il vient faire là, M. Clément !

Maladie, inquiet, irrésolu, ne répondit pas directement.

— Voulez-vous que je vous donne un conseil, *Barigoud ?*

— Un conseil de toi, braco ?

— Oui. Et vous ne vous repentirez pas de l'avoir suivi.

— Et ce conseil ?

— Emmenez votre chien et recommandez à vos témoins de ne pas dire un mot de cette affaire à personne.

— Tu es fou ! J'ai une occasion de me débarrasser de toi en te faisant condamner à quelques bons mois de prison, et tu veux que je la néglige ?... Tu as bu un coup de trop, tiens.

— Non, je n'ai pas bu, et voilà ce que je vous dis, une dernière fois : ça évitera bien des malheurs, si vous gardez le silence.

Barigoud riait toujours d'un air ironique et incrédule.

— Tu comprends bien que ce ne sont pas te réticences qui me retiennent. Au contraire. *Je te mets au défi* de justifier par n'importe quel fait tes mystérieuses allusions.

— Vous avez tort de me défier, Barigoud.

— Allons, parle un peu, pour voir.

Maladie *continuait* d'être en proie à une hésitation bizarre.

— Je parlerai plus tard, dit-il... faites d'abord votre rapport. Quand je verrai que bien décidément vous voulez me faire passer pour un voleur, je dirai la vérité.

Il parlait, cette fois, avec une sorte de défi. Les paysans requis par Barigoud pour servir de *témoins voulurent s'interposer.*

— Voyons, Maladie, on te connaît comme braco, c'est vrai, mais tu n'es pas un voleur. A part les délits de chasse, on n'a jamais rien eu à *te reprocher*. Si tu sais quelque chose, il ne faut pas te taire.

— Oui, je sais, et beaucoup de choses, encore, et je ne crains ni Barigoud ni son rapport, et je conseille même à Barigoud, avant de rien entreprendre contre moi, d'aller en causer avec M. Clément, s'il ne veut pas perdre sa place.

— Ah ! tu *menaces*, à présent ? je t'attendais là.

— Je ne menace pas. Je vous préviens, voilà tout. Essayez !

Barigoud était *devenu* très rouge et s'emportait.

—Je ne dépends pas de M. Clément, dit-il, et je n'ai rien à craindre de lui. Je ne dépends que de M. le comte et c'est à lui que je ferai mon rapport en même temps que j'adresserai une plainte aux gendarmes.

— Les gendarmes ! les gendarmes ! hurla Maladie... Eh bien ! qu'ils viennent, et je leur dirai...

— Quoi ?

— Je leur expliquerai — fit Maladie qui allait se trahir et qui s'apaisa — comme quoi c'est moi qui ai sauvé la vie de ce chien.

— Tu lui as sauvé la vie ?

— M. Clément, qui a sans doutes des raisons pour s'en débarrasser, venait de le pendre bel et bien, et la pauvre bête ne bougeait plus déjà quand je suis arrivé, heureusement, et je l'ai dépendue, et je l'ai transportée ici, et je l'ai ranimée, et je lui ai donné à boire du lait, la voilà, aussi vivante, aussi bien portante qu'avant, et grâce à qui ? grâce à moi...

— Qu'est-ce que cette histoire ! fit Barigoud ahuri.

— Ça n'est pas de la blague... rien n'est inventé.

— Et pourquoi M. Clément voulait-il se débarrasser de Dash ? Le chien n'a pas été mordu, que je sache...

— Je vous étonnerai encore davantage en vous disant que je la connais, la vraie raison. C'est que Dash avait un nez trop fin. Et M. Clément n'aime pas les chiens qui découvrent des choses qui le gênent.

Barigoud, la bouche ouverte, les yeux écarquillés, ne comprenait pas.

— Tu te moques de moi, dit-il, tu te moques de moi, pour sûr, mais patience, je te revaudrai ça.

Maladie haussa les épaules.

— Soit. Faites comme vous voudrez. Tant pis pour vous. Quand les gendarmes viendront, c'est aux gendarmes que je m'expliquerai.

Et il n'en voulut pas dire davantage.

Barigoud prit les noms des témoins, les congédia en les remerciant et en les avertissant qu'ils seraient sans doute assignés en police correctionnelle pour témoigner qu'ils avaient vu Dash attaché dans la maison du braconnier.

Puis il passa une corde au collier de l'épagneul, noua cette corde à son carnier, et jetant son fusil sur son épaule, reprit le chemin de la Saunerie.

Il était déjà loin quand Maladie, qui, debout sur le seuil de la porte, regardait s'en aller Dash d'un œil de regret, cria de toutes *ses forces :*

— Père Barigoud, tâchez donc de montrer Dash à M. Clément sans le prévenir... Vous verrez, à son air étonné, qu'il ne s'attend pas *à le retrouver vivant* .

— Il y tient ! murmura le garde.

Et il disparut, s'enfonçant sous bois.

Cependant les allusions mystérieuses de Maladie travaillaient dans sa cervelle.

Quand il rentra au château, il s'informa auprès d'un domestique si Clément était à la Saunerie.

Clément était sorti à cheval ; mais on lui affirma qu'il ne tarderait pas à rentrer.

Alors, ayant reconduit Dash au chenil, il attendit.

Quand Clément revint, Barigoud s'en alla à sa rencontre, et portant la main à sa cape, il dit :

— Je suis content d'apprendre à monsieur que Dash est retrouvé.

— Hein ! fit Clément, tirant, malgré lui, sur les rênes et faisant cabrer son cheval, tant son émotion fut violente.

— Il est retrouvé, oui, monsieur... en bon état de santé... et je suis bien content... et M. le comte aussi va être satisfait ...

Et saluant de rechef, il s'éloigna, tout en réfléchissant.

(A suivre.)